

(LBM)³	GCS DE BIOLOGIE MEDICALE (LBM)³	R1-a-G-INS 03
Date d'application : 2021-06-18	MODALITES DE PRESCRIPTION	Version : 3

1- Objet et domaine d'application

Cette fiche d'instruction décrit les règles de prescription des analyses biologiques.

2- Documents associés

[R1-a-G-ENR 04-Fiche de transmission des prélèvements \(consultations externes + prélèvements externes\)](#)

[R1-a-G-ENR 05-Enregistrement des demandes formulées oralement par un patient](#)

[S1-b-G-PR 01-Gestion des enregistrements et archivage](#)

Manuel de prélèvement en ligne : <http://gcs-lbm3.manuelprelevement.fr/>

3- Responsabilités

Cette activité est sous la responsabilité des prescripteurs et des biologistes.

4- Déroulement de l'activité

4.1 Modalités de prescription

Les éléments suivants doivent être présents sur toute prescription :

1. Identification du patient :

- ✓ Nom de naissance
- ✓ +/- Nom d'usage
- ✓ Prénom
- ✓ Date de naissance
- ✓ Le sexe
- ✓ Unité fonctionnelle d'où provient la demande

2- Identification du prescripteur :

Nom du prescripteur **lisible** (initiales non acceptées)

3- Prélèvement :

- ✓ Nom du préleveur **lisible**
- ✓ Date du prélèvement
- ✓ Heure du prélèvement
- ✓ Nature de l'échantillon

Rédaction	Validation	Approbation
CHEMOUL Audrey	SIMON Marjorie 2021-06-03	CANTELOUP Marie 2021-06-03

4- **Prescription**

- ✓ Notion d'urgence le cas échéant
- ✓ Liste des analyses à réaliser (**Bergerac** : cocher la case en face de l'analyse, les traits et stabilo sont refusés)
- ✓ Renseignements cliniques et/ou thérapeutiques selon les préconisations consultables sur le manuel de prélèvement en ligne : <http://gcs-lbm3.manuelprelevement.fr/>
- ✓ Tout autre renseignement clinique susceptible d'impacter les résultats ou leur interprétation

En cas de **demande d'ajout d'analyse**, téléphoner au laboratoire qui décidera de la faisabilité suivant les délais acceptables pour la réalisation et la disponibilité des prélèvements.

Cette demande supplémentaire doit être confirmée par une **prescription** transmise au laboratoire.

Langon et **Marmande** : en cas de panne de la prescription connectée ou informatisée, les prescriptions doivent se faire en respectant ces règles sur papier.

Le biologiste peut également rajouter les analyses qu'il juge nécessaires en fonction des informations dont il dispose.

4.2 Patients externes

Les prescriptions d'examen de laboratoire doivent être réalisées sur des ordonnances et être accompagnées de la fiche de transmission de prélèvement ([R1-a-G-ENR 04-Fiche de transmission des prélèvements \(consultations externes + prélèvements externes\)](#)) disponible dans le manuel de prélèvement.

4.3 Demande d'analyses formulées oralement par un patient

Les demandes d'analyses formulées oralement par un patient sans prescription d'un médecin ne peuvent se faire qu'aux horaires d'ouverture du secrétariat du laboratoire. En dehors de ces heures, le patient devra se rendre aux urgences si la situation clinique le nécessite.

Le patient remplit avec la secrétaire (**Langon** : avec IDE du poste de prélèvement) le document [R1-a-G-ENR 05-Enregistrement des demandes formulées oralement par un patient](#) en indiquant les analyses souhaitées. Le patient est orienté vers le guichet d'admission.

Dans le cas d'un patient mineur :

- concernant les analyses relatives aux infections sexuellement transmissibles ou BHCG : soit le patient mineur autorise la demande de prise en charge par son représentant légal et donne le nom de son médecin traitant soit il refuse, auquel cas il est orienté vers un planning familial voire vers les urgences.
- pour toutes les autres analyses : le patient mineur doit être pris en charge par son représentant légal sinon il doit s'adresser à un médecin prescripteur pour la prise en charge des analyses.

5. Classement et archivage

Les règles de classement et d'archivage sont décrites dans la procédure [S1-b-G-PR 01-Gestion des enregistrements et archivage](#)

6. Elimination des déchets

Non applicable